Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260417-2026_D31-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2026

Date de convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, M. ETIENNE Jessy, M. FOULON Lionel, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLAINCHE Marine, M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra , M. POCARD Christian, M. POURCHASSE Antoine, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
Mme GUILLEMET Pauline à Mme ROBIC Fabienne
M. LE BOT Jean-Pierre à M. JEGOUX Christian
Mme VILLAIN Gaëlle à M. ONNO Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. CADOUDAL Nicolas

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	24
nombre d'absents	3
nombre de votants	27
procurations	3
Quorum	**14**

****

2026-D31 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-8,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024 la commune est soumise aux règles de la nomenclature M57 sur les budgets auparavant régis par la nomenclature M14 (budget principal et budgets annexes)

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas d'Evellys,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260417-2026_D31-DE

Considérant que son approbation doit intervenir par une délibération du Conseil municipal prise au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire,

Considérant que la rédaction du règlement budgétaire et financier est libre pour chaque collectivité et a pour objectif de formaliser dans un document unique les règles budgétaires et financières internes à la collectivité ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme ou d'engagement,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'autoriser M. le Maire, à signer tout document y afférent.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
Et publication électronique le : 24/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Nicolas CADOUDAL

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS
Morbihan